



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

Présidence : M. Bruno RACZKIEWICZ

Secrétaire de séance : M^{me} Lucile HADJI

Nombre d'élus en exercice : 19

Nombre d'élus présents : 16 / 19 : M. Bruno RACZKIEWICZ, M. Karl JOURNET, M^{me} Amélie PARSY, M. Vincent CHARLET, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Jean-Yves THIERY, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M^{me} Henriette FLAMENT, M^{me} Chantal DAVID, M^{me} Lucile HADJI, M. Mathieu BECART, M^{me} Anaïs OVERSAQUE, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M^{me} Pierrina COLIN, M. Alexandre VUYLSTEKER.

Nombre d'absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 19 : M. Jean-Philippe CARTIGNY à M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Johan DUFOUR à M. Jean-Yves THIERY, M^{me} Carine ELIEN à M. Bruno RACZKIEWICZ

Nombre de présents : 16 / 19

Votants : 19 / 19

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1 : Finances : Approbation du compte de gestion 2022.

Délibération n°2 : Finances : Vote du compte administratif 2022.

Délibération n°3 : Finances : Affectation du résultat 2022.

Délibération n°4 : Finances : Vote du taux des taxes pour l'année 2023.

Délibération n°5 : Finances : Etat annuel des indemnités perçues par les élus pour 2022.

Délibération n°6 : Finances : Vote du budget primitif 2023.

Délibération n°7 : Finances : Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n°8 : Finances : Acompte sur la subvention annuelle versée à certaines associations.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2023.

Votes : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 1 (M^{me} Marie-Claire BAILLEUX) / Ne participe pas au vote 0

M^{me} Marie-Claire BAILLEUX souhaite que ses remarques apparaissent dans le compte-rendu.

DELIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Finances - Approbation du compte de gestion 2022.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Votes : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

Il est procédé à la présentation du compte de gestion de l'année 2022 dressé par Monsieur le Percepteur de Trith-Saint-Léger, reprenant les soldes de l'exercice 2021, les écritures et soldes des écritures passées en 2022.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget général de la Commune d'Haulchin, en tous points conforme au compte administratif,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2022,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion du comptable du budget général pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 : Finances - Vote du compte administratif 2022.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER

Votes : Pours 17 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participent pas au vote : 2 (M. Bruno RACZKIEWICZ, Maire, M^{me} Carine ELIEN)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bruno RACZKIEWICZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Après présentation faite du compte administratif 2022 par M^{me} Isabelle HEGO- GAUTIER, Adjointe en charge des Finances, résumé comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 018 558,84	657 192,23		657 192,23	1 018 558,84
Opérations de l'exercice	2 181 274,82	2 568 063,24	636 831,72	788 547,58	2 818 106,54	3 356 610,82
TOTAUX	2 181 274,82	3 586 622,08	1 294 023,95	788 547,58	3 475 298,77	4 375 169,66
Résultats de clôture		1 405 347,26	505 476,37			899 870,89
Restes à réaliser			250 499,43	75 000,00	250 499,43	75 000,00
TOTAUX CUMULES	2 181 274,82	3 586 622,08	1 544 523,38	863 547,58	3 725 798,20	4 450 169,66
RESULTATS DEFINITIFS		1 405 347,26	680 975,80			724 371,46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le compte administratif 2022 du budget général.

Délibération n°3 : Finances - Affectation du résultat 2022.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Votes : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

Vu l'instruction M14,

Vu l'instruction M57,

Le compte administratif de la Commune étant voté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et voter sur l'affectation des résultats émanant du dit compte.

Détermination du résultat de la section d'investissement :

Résultat reporté en 2022 :	(-) 657 192,23€
Résultat de l'exercice 2022 :	(+) 151 715,86€
Résultat cumulé :	(-) 505 476,37€

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement de la section :	(-) 505 476,37€
Dépenses engagés non mandatées en 2022 :	(-) 250 499,43€
Recettes justifiées non réalisées en 2022 :	(+) 75 000,00€

Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat reporté en 2022 :	(+) 1 018 558,84€
Résultat de l'exercice 2022 :	(+) 386 788,42€
Résultat à affecter en 2022 :	(+) 1 405 347,26€

Après avoir repris les soldes antérieurs, les résultats de l'année 2022, ainsi que les états de dépenses engagées non mandatées et les recettes justifiées non réalisées de l'année 2022, il est proposé l'affectation par ordre de priorité comme suit :

- Report à nouveau (R002) : 899 870,89 €
- Déficit de la section d'investissement reporté (D001) : (-) 505 476,37 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 505 476,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'affectation du résultat 2022.

Délibération n°4 : Finances - Vote du taux des taxes pour l'année 2023.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Votes : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,79 % (au taux communal de 19.5 % s'ajoute le taux Départemental du Nord de 19,29 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,00 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, 22.50 %, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux de la TFB, de la TFNB, et de la THRS suivants pour l'exercice 2023 :

- Taxe Foncière «Bâti» : 38,79 %
- Taxe Foncière «Non bâti» : 96,00 %
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaire : 22,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les taux suivants pour l'exercice 2023 :

- Taxe Foncière «Bâti» : 38,79 %
- Taxe Foncière «Non bâti» : 96,00 %
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaire : 22,50%

M^{me} Marie-Claire BAILLEUX souhaite indiquer que les taux sont votés par l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il propose les taux et que le Conseil Municipal les vote.

Délibération n°5 : Finances - Etat annuel des indemnités perçues par les élus pour 2022.

Rapporteur : M. Bruno RACZKIEWICZ.

Votes : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

En application de l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui-même issu des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, les communes sont tenues d'établir annuellement un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget.

Le présent état annuel retrace l'ensemble des indemnités versées aux élus au titre de l'année civile 2022 :

Maire :

Bruno RACZKIEWICZ : 23 269,92 € Brut au titre de la Mairie, 6 173,64 € Brut pour la CAPH et 8 880,54 € Brut pour le SIMOUV, soit un total de 38 324,10 € Brut

Adjoints :

Karl JOURNET : 6648,54 € Brut

Amélie PARSY : 6648,54 € Brut

Vincent CHARLET : 6648,54 € Brut

Isabelle HEGO GAUTIER : 6648,54 € Brut

Jean Yves THIERY : 6648,54 € Brut

Conseillers Délégués :

Mathieu BECART : 1852,14€ Brut

Alain BONNAFOUS : 1852,14 € Brut

Chantal DAVID : 1852,14 € Brut

Johan DUFOUR : 1852,14 € Brut

Marius HARVENT : 1852,14 € Brut

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cet état, à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°6 : Finances - Vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Votes : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Sur le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2023, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 3 378 970,89 €

DEPENSES : 3 378 970,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 1 604 098,37 €

DEPENSES : 1 604 098,37 €

Délibération n°7 : Finances - Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Votes : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

Le budget du C.C.A.S. doit, comme chaque année, être équilibré par une subvention du budget général de la Commune pour poursuivre ses missions dans les domaines de l'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 35 000 euros au C.C.A.S., versée en une seule fois.

Délibération n°8 : Finances - Acompte sur la subvention annuelle versée à certaines associations.

Rapporteur : M. Jean-Yves THIERY.

Votes : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 0

Certaines associations doivent faire face à des difficultés de trésorerie qui nécessitent de leur verser à un acompte sur les subventions annuelles, dont les montants seront arrêtés lors de la prochaine séance de conseil.

Il est donc demandé au conseil de déterminer le montant de l'acompte à verser La Société Colombophile La Vigilante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder un acompte sur subvention de 700,00 € à La Société Colombophile La Vigilante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance, composée de 8 questions.

Fait à Haulchin, le 13/04/2023

La Secrétaire de séance,

Lucile HADJI



Le Maire,

Bruno RACZKIEWICZ

